

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE
DU 24 AVRIL 2025

Le 24 avril 2025,

Crédit Mutuel ARKEA, Société coopérative à forme anonyme dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou – Le Relecq Kerhuon – 29480 Le Relecq Kerhuon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 775 577 018, (ci-après « l'Associé unique »).

Associé unique de la société NEXTALK, société par actions simplifiée au capital de 223 258 euros, dont le siège social est situé Europarc Pichaury – 1330 Rue JR Gauthier de la Lauzière - Pôle d'Activité d'Aix en Provence – 13290 Aix en Provence Cedex 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix en Provence sous le numéro 535 288 823 (« Société »),

A pris les décisions relatives à :

- *L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Convention visée au titre de l'article L 227-10 du code du commerce*
- *L'affectation du résultat et distribution du résultat*
- *Renouvellement mandat présidente du directoire*
- *Les pouvoirs pour formalités*

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 31 Décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus de leur gestion pour l'exercice 2024 aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique approuve le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce.

L'Associé Unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constatant que le bénéfice de l'exercice 2024 s'élève à 1.209.487€, sur la base de la proposition d'affectation du résultat, décide de procéder ainsi :

- 80 % soit 967.590€ au versement de dividende pour le Groupe Crédit Mutuel Arkéa
- 20 % soit 241.897€ au compte « report à nouveau »

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'il y a eu des dividendes versés au cours de l'exercice précédent.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant que le mandat de membre du Directoire Madame Sylvie CORMIER en qualité de présidente arrive à échéance au jour de la présente décision, propose de le faire renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans.

Ce mandat prendra fin lors de la décision de l'associé unique à prendre dans l'année 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Pour Crédit Mutuel ARKEA
Madame Hélène BERNICOT

Par délégation de pouvoir
Frédéric DIVERREZ
Le 14/04/2025

